



## UNIVERSITE DE POITIERS

### Demande d'aménagement d'études spécial COVID 19

Année universitaire 2020/2021

#### Références :

*Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;*

*Complété par le Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.*

*Complété par la décision de la CFVU du 6 juillet 2017, relative au contrat d'aménagement d'études*

*Complété par le statut Etudiant-parent adopté par la CFVU du 8 novembre 2018*

*Complété par le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé*

En application des textes ci-dessus, l'université de Poitiers a mis en place un Contrat d'Aménagement d'Études spécifique (CAES) adapté aux circonstances particulières induites par la crise sanitaire causée par l'épidémie de COVID-19 qui fixe, entre l'étudiant et le responsable de l'UFR, les modalités pédagogiques spéciales permettant de prendre en compte, **à la demande de l'étudiant (1) et/ou sur avis médical du Service de Santé Universitaire (2) :**

- les besoins spécifiques des étudiant.e.s dont la proximité au quotidien de personnes vulnérables vis à vis de la COVID-19 interdit leur présence dans les locaux de l'Université de Poitiers dans les conditions particulières induites par la crise sanitaire.
- les besoins spécifiques des étudiant.e.s dont les conditions de santé sont incompatibles avec leur présence dans les locaux de l'Université de Poitiers dans les conditions particulières induites par la crise sanitaire (gestes barrières), soit du fait de leur vulnérabilité potentielle, soit du fait de l'impossibilité pour raison médicale d'appliquer les gestes barrières ;

#### MODALITES

- (1) L'étudiant.e dont la proximité au quotidien avec des personnes vulnérables interdit leur présence dans les locaux de l'Université de Poitiers dans les conditions particulières induites par la crise sanitaire devra en faire la demande auprès du service de scolarité de la composante hébergeant la formation après signature d'un document attestant sur l'honneur du risque avéré auquel son proche entourage vivant sous le même toit est confronté, au plus tard le **30 septembre ou dans un délai de 5 jours suivant un changement de situation** ;
- (2) L'étudiant.e dont les conditions de santé sont incompatibles avec leur présence dans les locaux de l'Université de Poitiers dans les conditions particulières induites par la crise sanitaire (gestes barrières), soit du fait de leur vulnérabilité potentielle, soit du fait de l'impossibilité pour raison médicale d'appliquer les gestes barrières, devra en faire la demande auprès du service de scolarité de la composante hébergeant la formation **dès réception du certificat médical émis par le Service de Santé Universitaire** ;

L'étudiant·e

Nom : N° Etudiant·e :

Prénom :

Adresse :

Téléphone : Mail : @etu.univ-poitiers.fr

Diplôme préparé :

Année du cursus :

Atteste être dans la situation suivante :

Je vis au quotidien à proximité immédiate d'au moins une personne dont la santé peut être gravement altérée par une exposition au coronavirus

- Joignez à cette demande une attestation sur l'honneur (formulaire téléchargeable sur l'intranet : Rubrique : [Vos ressources et outils métier](#)/[Scolarité](#)/[Formation](#)/[Scolarité](#)/[vie étudiante](#) ou remis par l'administration de la composante hébergeant la formation )

Mon état de santé a été jugé à *risque* au regard du coronavirus par le Service de Santé Universitaire (SSU)

- Joignez à cette demande le certificat médical émis par le SSU

Mon état de santé est incompatible avec l'application des gestes barrières préconisés par l'Etat et exigés par l'établissement

- Joignez à cette demande le certificat médical émis par le SSU

Demande l'aménagement du (des) domaine(s) suivant(s) :

Aménagement des pratiques pédagogiques : accompagnement, enseignement à distance...

Aménagement des modalités de contrôle des connaissances :

- avec ou sans contrôle continu
- aménagement du contrôle continu
- aménagement de l'épreuve terminale

Autre, précisez :

Fait à Poitiers, le

Signature de l'étudiant :



**En cas de non-respect de sa part des engagements contractuels, le bénéficiaire sera avisé de la suspension temporaire du contrat. Le contrat sera considéré comme annulé au cas où cette situation persisterait.**

**La durée du contrat**

Ce contrat est valable pour la durée de la prescription médicale (cas de vulnérabilité ponctuelle) ou pour la durée d'application des consignes sanitaires ou pour la durée de la proximité de l'étudiant avec au moins un tiers vulnérable.

**IMPORTANT** : Il vous appartient de prendre contact avec votre secrétariat pédagogique pour connaître vos dates d'évaluations, d'examens des Unités d'ouverture ou tout autre sujet concernant votre parcours de formation.

Vu et pris connaissance, le

Signature de l'étudiant

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif devant l'auteur de l'acte. Ce recours gracieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les deux mois suivant la réception par l'administration de votre recours gracieux, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.